ID: 039-213905615-20250403-14_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de SAINT-CLAUDE

Canton de MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA N° INSEE 39 561

> Délibération N° 14-2025

Nombre de Membres

ayant donné procuration: 0

Date de convocation :

27/03/2025

Date d'affichage:

27 mars 2025

Objet de la délibération

Création d'emploi de rédacteur

Résultat du

vote

abstention: 0

- pour: 9 - contre: 0

absents excusés: 0

en exercice: 9 présents: 9

votants: 9

absents: 0

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la promotion interne dont peut bénéficier la secrétaire générale de mairie en poste, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire au service du secrétariat de mairie,

Et la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de de 24 heures

hebdomadaires au service du secrétariat de mairie à compter du 1er mai 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1; Vu le tableau des emplois :

Vu l'avis du Comité social territorial;

Sur proposition du Maire; Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'adopter la proposition du Maire,

De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF Grade(s) **Emploi** Catégorie Ancien Nouvel Durée hebdomadaire Associé(s) effectif effectif Secrétaire général de Adjoint С TNC 24h 0 administratif principal de 2ème classe TNC 24h Secrétaire général de Rédacteur, 0

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 03/04/2025

Le secrétaire de séance Gilles VINCENT

Pour extrait conforme, le Maire, Jean-Robert BONDIER

